

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 3 juillet 2019**

**Délibération**

**N° 19.147.3**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 23**

**Votants ..... 31**

**Pour ..... 24**

**Contre ..... 0**

**Abstentions..... 7**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT – TRAVAUX DE  
RÉHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU PORT DE LA  
COMMUNE DE COLOMBIERS**

*Date de la convocation : 27/06/2019*

L'an deux mille dix-neuf

**Et le 3 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Frédéric FABRE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 3 juillet 2019**

---

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault – Travaux de réhabilitation du poste de refoulement du port de la commune de Colombiers**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du port de la commune de Colombiers ;

**Considérant** que les travaux sont établis dans le cadre des études DCE à hauteur de 101 462,50 euros HT ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter les soutiens financiers de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault les plus importants possibles pour le projet de réhabilitation du poste de refoulement du port de Colombiers, dont le coût prévisionnel est de 101 462,50 euros HT ; qu'il convient d'autoriser le Conseil départemental de l'Hérault à percevoir, pour le compte de la Communauté de communes, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'eau et à la lui reverser ; et qu'il convient de s'engager à rembourser au Conseil départemental de l'Hérault la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Christian SEGUY, 5<sup>ème</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

Ne prennent pas part au vote : Charlette CHASTAN (représentée par Philippe VIDAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Bernard MARTIN (représenté par Bruno DAMBLEMONT), Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Marcelle COUDERC), Philippe VIDAL.

A l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions),

**I. APPROUVE** les demandes de subvention les plus importantes possibles faites auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Hérault au titre des travaux de réhabilitation du poste de refoulement du port de Colombiers, dont le coût prévisionnel est de 101 462,50 euros HT.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à solliciter une dérogation afin que les travaux puissent être exécutés avant les notifications de subventions.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

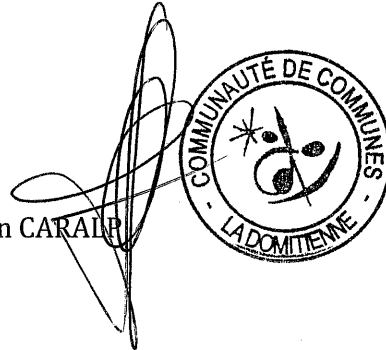
99\_DE-034-243400488-20190703-DELIB\_19\_14

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAI



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20190703-DELIB\_19\_14